

MAIRIE DE

(NORD)

## ARRETE TEMPORAIRE PORTANT SUR LA RESTRICTION DE LA CIRCULATION ET SUR L'INTERDICTION DE STATIONNER AU DROIT DES **TRAVAUX**

Arrêté de Police N°18/2018 du 22 février 2018

Le Maire de la Commune de GUESNAIN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles

L 2212-1 et suivants.

Vu le code de la route, notamment les articles R411-1 et suivants. GUFSN

Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures de nature à assurer la sécurité routière, piétonne et cycliste lors des travaux de mise en conformité d'un branchement d'assainissement sis 194 Bd

Ambroise Croizat par l'entreprise LEFRANC René.

## ARRETE

Article 1 Des travaux de mise en conformité d'un branchement d'assainissement seront réalisés face au N° 194 Boulevard Ambroise Croizat à compter du lundi 12 Mars 2018 et pour une durée de 30 jours.

Article 2 Pendant la durée des travaux la circulation sera perturbée suivant les aléas du chantier. En aucun cas, elle ne sera déviée sur la voie dédiée aux bus BHNS-Ligne A sauf accord express du SMTD

Article 3 Le stationnement sera temporairement supprimé sur l'emprise du chantier

L'entreprise LEFRANC René exécutera les travaux et se chargera de la Article 4 mise en place de la signalisation réglementaire.

Article 5 L'entreprise LEFRANC René dont le siège est à FRESSAIN 59234, 513 rue du Nord

Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Chef de District de Police de DOUAI

Monsieur le Commissaire de Police de SIN LE NOBLE sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le Président du S.M.T.D.



Fait à GUESNAIN, 22 février 2018 Le Maire, Maryline Lucas